

NOTE D'INFORMATION AU PROPRIETAIRE

1. Demander un dossier client complet au service propriétaire de l'Office de tourisme d'Orcières Merlette 1850 afin de commander une visite de classement. Le dossier complet comprend :

- Bon de commande (document 2)
- Déclaration en Mairie des meublés de tourisme (Cerfa n°14004*04) (document 3)
- Demande de classement d'un meublé de tourisme (Cerfa n°11819*03) (document 4)
- Etat descriptif du meublé (document 5)
- Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme: [Légifrance](#)
- Tableau de classement des meublés de tourisme (document 6)
- Préparer mon logement avant la visite de classement (document 7)

2. Déterminer la catégorie de classement à l'aide du tableau de classement et la capacité d'accueil demandée.

3. La visite est facturée 130 € par meublé, 90 € à partir du deuxième meublé. Les tarifs mentionnés incluent les frais liés au déplacement, et au suivi du dossier.

4. Retourner le dossier complété à l'Office de Tourisme d'Orcières Merlette 1850 au service propriétaire (les référents techniques sont Mme Agnès Lagier, et Mme Pauline Auberger) par courrier ou par mail, accompagné du règlement par chèque à l'ordre de la SEMILOM :

SEMILOM-Office de Tourisme Orcières Merlette 1850

Service Propriétaires

Place des drapeaux

05170 Orcières

Mail : proprietaires@orcieres.com

5. Si le dossier est complet, nous fixons ensemble un rendez-vous pour la visite de contrôle (cette visite aura lieu maximum dans les 3 mois après réception du bon de commande).

6. Avant la visite : préparez votre logement afin de présenter la location en situation d'accueil de la clientèle. La visite de contrôle est réalisée par un référent technique agréé. Ce dernier vérifie la conformité des critères, contrôle les équipements, les aménagements, les services aux clients, l'accessibilité et tous les éléments liés au développement durable. La visite est effectuée en présence du propriétaire ou de son mandataire.

7. La visite d'inspection sur site : le référent technique contrôle votre appartement selon la catégorie de classement demandée, des photos peuvent être prises lors de cette visite. Notre structure s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation.

8. L'après-visite : le référent technique émet un avis favorable ou défavorable à la demande de classement. Le rapport de contrôle et la grille de contrôle sont transmis au propriétaire par mail (1 mois maximum après la visite). Le propriétaire a 15 jours pour contester la décision de classement. L'Office de Tourisme d'Orcières a mis en place une procédure des traitements des réclamations des décisions de classement, cette dernière est disponible sous simple demande du propriétaire. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis pour 5 ans.

9. La décision de classement doit être affichée de manière lisible dans le meublé.

Bon de commande demande de classement de meublés de tourisme

Je soussigné(e) :

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-Mail :

Demande une visite de classement en meublé(s) de tourisme de mon ou mes hébergement(s) situé(s) à :

.....
.....

Afin de pouvoir bénéficier de ce rendez-vous pour la visite de classement, je certifie avoir déposé le dossier complet auprès de mon référent local (Office de tourisme d'Orcières Merlette 1850- A l'attention du service Propriétaires -Place des Drapeaux- 05170 Orcières) comprenant les documents suivants :

- Le présent bon de commande rempli signé et accompagné du règlement à l'ordre de la SEMILOM
- La copie du récépissé de déclaration en mairie (CERFA 14004*04)
- Le formulaire de demande de classement, complété, daté et signé (CERFA 11819*03)
- L'état descriptif du meublé

Tarifs : 130 € pour 1 meublé 90 € supplémentaires à partir de 2 meublés

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'arrêté du 02 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme et avoir pris bonne note des différents critères de sélection pour obtenir la catégorie que je sollicite (voir note d'informations).

J'accepte l'utilisation de mes données à des fins de commercialisation ou de promotion

Je refuse l'utilisation de mes données à des fins de commercialisation ou de promotion

Fait à : Le : Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) Objet et obligation de l'Office de Tourisme

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à la commande d'une visite de contrôle pour le classement de meublé de tourisme auprès de la SEMIOM -Office de Tourisme d'Orcières Merlette 1850, organisme agréé en date du octobre 2020 pour le classement des meublés de tourisme, dont le siège se situe à Orcières Merlette 1850 - Place des Drapeaux 05170 Orcières. L'Office de Tourisme d'Orcières Merlette 1850 propose et assure le classement en « meublé de tourisme » des meublés proposés à la location saisonnière par le propriétaire ou son mandataire représentant ci-après désigné « propriétaire ».

2) Commande de la visite de classement

2.1. La commande d'une visite de contrôle se fait auprès de l'Office de Tourisme d'Orcières Merlette 1850 via un « bon de commande ».

2.2. Une personne référente ci-après dénommée « référent technique », désignée par l'Office de Tourisme d'Orcières Merlette 1850, sera chargée d'effectuer la visite de classement en application des normes et procédures fixées par l'**arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010**. Le référent technique justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer les meublés selon le tableau de classement publié en annexe de l'arrêté du 17 août 2010.

2.3. Le délai de prise de rendez-vous avec le propriétaire est de 15 jours ouvré après réception du bon de commande. Un rendez-vous est fixé dans les 3 mois suivant la réception du bon de commande.

3) Tarif

Le tarif de la visite de classement de meublé de tourisme est défini dans le « Bon de commande », selon les tarifs en vigueur pour l'année en cours. Le tarif de la visite de classement de meublé de tourisme, comprend le coût du déplacement du référent technique et l'instruction du dossier de classement.

4) Modalités d'annulation ou report de visite

4.1. Si le rendez-vous de classement ne peut être maintenu par l'Office de Tourisme d'Orcières Merlette 1850, la structure s'engage à contacter le propriétaire ou son mandataire 48 heures ouvrées à l'avance et à lui proposer un autre rendez-vous dans les plus brefs délais.

4.2. L'office de Tourisme d'Orcières Merlette 1850 s'engage à rembourser intégralement le coût de la visite si cette dernière n'a pu être honorée.

4.3. Le propriétaire ou son mandataire s'engage, en cas d'empêchement, à prévenir 48 heures ouvrées à l'avance. Une date ultérieure lui sera alors proposée.

4.4. En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire ou son mandataire à l'Office de Tourisme d'Orcières Merlette 1850, le montant de la visite sera dû dans son intégralité. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le propriétaire.

5) Paiement

5.1. Le paiement de la prestation est adressé par chèque ou par virement à l'Office de Tourisme d'Orcières Merlette 1850 lors de l'envoi du bon de commande par le propriétaire ou son mandataire. L'Office de Tourisme d'Orcières Merlette 1850 se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au propriétaire ou son mandataire après la visite de classement.

5.2. La décision de classement émise par l'Office de Tourisme d'Orcières Merlette 1850 à l'issue de la visite de contrôle ne conditionne pas le paiement de la prestation. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

6) Délais de réalisation de la visite de contrôle

La réalisation de la visite de contrôle du classement de meublé de tourisme est variable selon la taille du meublé. La visite dure au minimum 30 minutes. L'attribution du classement de meublé de tourisme est valable 5 ans.

7) Règles lors de la visite de classement

Lors de la visite, le meublé doit être impérativement présenté dans les mêmes conditions que le jour d'arrivée des locataires. L'appartement doit donc être inoccupé. Tous les équipements exigés doivent être présents dans le meublé le jour de la visite. Le meublé doit être propre et en bon état :

- Tous les sanitaires (toilettes et salles d'eau), sols, murs, plafonds, mobilier, literie, cuisine et équipements sont propres et en bon état

- L'éclairage doit être en état de fonctionnement dans chaque pièce

- Présence d'occultation opaque (volets, rideaux...) sur les ouvrants des pièces recevant du couchage

- Présence du chauffage dans chaque pièce

Le référent technique a la possibilité de prendre des photos dans le cadre de sa mission de contrôle. Toutes tentatives d'influences entraîneront l'arrêt de la mission de contrôle, et l'encaissement dû de la visite.

8) Engagement de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme d'Orcières Merlette 1850 s'engage à détenir l'agrément au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé de tourisme. L'Office de Tourisme s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation.

9) Confidentialité et droit de propriété

Toute information recueillie pendant la visite de contrôle est traitée de façon confidentielle et fait l'objet d'un traitement informatisé. L'Office de Tourisme d'Orcières Merlette 1850 n'utilise pas les informations ou photos recueillies à des fins de promotion et de commercialisation. Si juridiquement, des informations doivent être divulguées à des tiers, le propriétaire ou le mandataire est avisé des informations à des fins de promotion ou de commercialisation, l'accord du propriétaire ou du mandataire sera requis. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Générale sur la Protection des Données (RGPD), le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

10) Réclamation/recours

L'Office de Tourisme d'Orcières a mis en place une fiche de réclamation concernant la décision de classement. Toute réclamation doit être adressée à l'Office de Tourisme d'Orcières Merlette par courrier postal en recommandé avec accusé de réception. L'Office de Tourisme d'Orcières Merlette 1850 dispose d'un délai de 15 jours à réception de la réclamation pour apporter une réponse écrite. Toute réclamation de la décision de classement devra être faite grâce à la fiche de réclamation mise à disposition par le service Propriétaires de l'Office de tourisme d'Orcières Merlette 1850, disponible sur demande et téléchargeable dans l'espace propriétaire sur le site de l'Office de Tourisme : <https://www.orcieres.com/fr/espace-proprietaires>

11) Droit d'accès et de rectification

Le propriétaire ou son mandataire est tenu responsable des informations transmises à l'Office de Tourisme d'Orcières Merlette 1850. Il s'engage, notamment et de manière non limitative, à fournir des informations exactes, sincères et complètes. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, auprès de l'Office de Tourisme d'Orcières Merlette 1850.

Références juridiques :

Définition d'un meublé de tourisme : Code du tourisme art. D324-1 « Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offert en location saisonnière à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile »

Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques

Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 et Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009

Arrêté du 2 Août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme

Arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation.

Loi Warsmann du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (Journal Officiel du 23 mars 2012 - art 94 et 95 et l'arrêté modificatif du 7 mai 2012)



DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME



N°11819*03

Articles L.324-1 et D.324-1 et suivants du code du tourisme
Arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement
des meublés de tourisme

(Cocher la case correspondante au renseignement à fournir)

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLE

Le cas échéant, dénomination commerciale du meublé :
Adresse du logement meublé (préciser s'il y a lieu le bâtiment, l'étage, le numéro) :
Code postal : Commune :
Téléphone du logement meublé (s'il existe):

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité : Madame Mademoiselle Monsieur
Nom : Prénom :
Statut (loueur, mandataire, autre...) :
Adresse :
Code postal : Commune : Pays :
Tél.1 : Tél.2 :
Courriel :

NATURE DE LA DEMANDE

Classement actuel : Non classé étoile(s) Classement demandé : étoile(s)
Capacité demandée (en nombre de personnes):

DESCRIPTION DU LOGEMENT MEUBLE

Superficie totale du meublé : Nombre de pièces d'habitation :
Construction : neuve récente ancienne (plus de 10 ans)
Type de logement meublé : appartement studio villa autre
Mis en location toute l'année : Oui Non

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME en charge de la visite de classement

Nom et coordonnées de l'organisme (organisme visé au 1° ou au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme) :

Fait à , le Signature du demandeur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement et auprès d'Atout France à qui ces données sont fournies par la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement dès lors que la décision de classement est prise, conformément aux dispositions réglementaires.

Procédure de classement d'un meublé de tourisme

Annexe IV – Etat descriptif

1-Renseignements généraux

Nom et prénom du propriétaire :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : E-Mail :
Dénomination commerciale du meublé :
Adresse du meublé :
Code Postal : Ville :
Coordonnées GPS Latitude : Longitude :

Catégorie de classement actuel : Non classé 1* 2* 3* 4* 5*

2-Principales caractéristiques du meublé

S'agit-il : d'une maison d'un studio d'un appartement

Superficie habitable (hors salle d'eau et toilettes) :m²

Capacité d'accueil : Nombre de pièces d'habitation :

A quel étage est situé le meublé :

Le meublé est-il accessible aux personnes handicapées ? Oui Non

Garage ou emplacement privatif : Oui Non Précisez :

Emplacement à proximité (parking voiture) : Oui Non

Balcon ou terrasse avec mobilier de jardin : Oui Non

3-Description du meublé

Aménagement des chambres

Lit(s) pour 1 personnes : 80 cm*190 cm 90 cm*190 cm 90 cm*200 cm

Lit(s) pour 2 personnes : 140 cm*190 cm 160 cm*200 cm

Eclairage en tête de lit : Oui Non

Présence d'une table ou tablette de chevet par personne : Oui Non

Equipement salle(s) d'eau

Nombre de salles d'eau et/ou salles de bain :

Présence d'un sèche-cheveux : Oui Non

Miroir : Oui Non

Patères : Oui Non

Equipements pour le confort du client

Lave-linge électrique : Oui Non

Sèche-linge électrique : Oui Non

Etendage à linge : Oui Non

Fer et table à repasser : Oui Non

Aspirateur : Oui Non

Balai – seau - serpillère : Oui Non

Equipements divers et confort multimédia

WIFI / Accès Internet haut débit : Oui Non

TV Ecran plat : Oui Non

Lecteur DVD : Oui Non

Chaîne Hi-Fi avec radio : Oui Non

Agencement de la cuisine

Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur : Oui Non

Ventilation ou hotte aspirante : Oui Non

Lave-vaisselle : Oui Non

Bouilloire + Grille-pain : Oui Non

Batterie de cuisine complète : Oui Non

Vaisselle de table non dépareillée : Oui Non

Poubelle de tri : Oui Non

4-Services proposés ou à la demande

Accueil personnalisé : Oui Non Précisez :

Documentation touristique à disposition : Oui Non

Service de ménage à la demande : Oui Non Précisez : ... gratuit payant

Linge de lit à la demande : Oui Non Précisez : ... gratuit payant

Linge de toilette à la demande : Oui Non Précisez : ... gratuit payant

Matériel pour bébé à la demande : Oui Non Précisez : ... gratuit payant

Lits fait à l'arrivée : Oui Non Précisez : ... gratuit payant

Adaptateur électrique : Oui Non

Produit d'entretien à disposition (*privilégiez les produits « Ecolabel »*) : Oui Non

5-Développement durable

Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie (*ampoules LED, panneaux solaires, doubles vitrages*) : Oui Non Précisez :

Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau (*chasse d'eau double flux, mousseur robinet*) : Oui Non Précisez :

Sensibilisation des occupants à l'environnement (*plaquette d'information*) : Oui Non